

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 23 juillet 2019

Service Environnement

Le Directeur départemental des territoires,

à

Unité police de l'eau

Madame Sophie BALLIGAND
représentant de l'EARL de la Commanderie

Nos réf. : DQ/AL - Dossier n° 02-2019-00103

2 rue des Hauts Vents
02350 BONCOURT

Vos réf. :

Affaire suivie par : Damien QUENTIN

Tél. : 03.23.27.66.79 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement : prélèvement en eau souterraine - commune de Boncourt - Accord sur dossier de déclaration

Madame,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant un prélèvement en eau souterraine sur la commune de Boncourt pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 1^{er} juillet 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Boncourt pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable adjoint du service Environnement,



Eric VANGHELUWEN